Motion pour amender le processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente de l'AÉFA:

Attendu que l'AÉFA a longuement discuté et entrepris des consultations au sujet de la modification du processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente des finances, incluant mais non limité au: conseil législatif de l'AÉFA, l'assemblée, le comité de gestion des finances, le comité exécutif, le comité de révision de la constitution et des règlements, et autres;

Attendu que les discussions et les commentaires des étudiants et étudiantes ont motivé la restriction à trois changements possibles pour le processus de sélection du vice-président;

Attendu que les règlements électoraux stipulent:

*4.2 Un vote de deux tiers (2/3) du conseil ou une pétition signée par au moins cent cinquante (150) membres de l'association peuvent initier un référendum si la demande estdéposée au groupe Élections de l'AÉFA au moins vingt et un (21) jours avant l'élection.*

*4.3 Si la question est initiée par le conseil, le conseil doit rédiger la question dans les deux langues officielles de l'AÉFA vingt-et-un (21) jours avant les élections. Les questions liées aux frais doivent aussi être envoyées au Bureau du prévôt député (Vie étudiante et apprentissage).*

*4.5 Le conseil peut organiser un comité "oui" ou "non" pour n'importe quel référendum à partir d'une motion normale du conseil. Un ou une président(e) du comité sera nommé(e) au sein de la même motion.*

Attendu que la date limite décidée par le directeur ou la directrice général(e) de scrutation pour approuver les questions d'un référendum est le 4 novembre 2015 et la formation de comités de référendum est le 16 novembre 2015;

Qu'il soit décidé que le conseil de l'AÉFA approuve **une des trois** questions de référendum attachées concernant l'amendement pour modifier le processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente des finances de l'AÉFA;

Qu'il soit aussi décidé qu'un comité "oui" soit mis en place pour la "question concernant le processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente de l'AÉFA"; et que le président de l'AÉFA Jacob Greenspon soit président du comité

Soumis par:

Jacob Greenspon, Président de l'AÉFA

Mirza Ali Shakir, Président des finances de l'AÉFA

Première option:

Question concernant l'amendement constitutionnel pour modifier le processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente de l'AÉFA

Attendu que l'AÉFA en tant que corporation à bût non lucratif doit compléter des contrôles annuels, et doit les présenter à l'université McGill décrit par le Protocole d'accord de l'AÉFA avec l'université McGill;

Attendu qu'antérieurement la faute de fournir ces contrôles a mené à la rétention de frais étudiants de l'AÉFA, ayant donc un impact important sur les services de l'AÉFA;

Attendu que des délais importants ont été ressenti par l'AÉFA pour compléter le contrôle annuel de 2014-2015, à cause de travail de comptabilité incomplet et incorrect;

Attendu que l'AÉFA a soutenue inconsciemment un déficit de 65,000$ en 2014-2015 à cause de fautes de comptabilité et un manque de savoir avec les dossiers financiers;

Attendu que l'AÉFA employait un cabinet de comptabilité, LMCKA, avant 2013 afin de maintenir les dossiers de comptabilité, et versa 40,000$ par an à LMCKA, mais LMCKA ne maintenait pas les dossiers de manière satisfaisante donc l'AÉFA dirige de manière interne la comptabilité et le maintient de dossiers;

Attendu que le vice-président des finances de l'AÉFA est le comptable principal de l'organisation puis l'assistant exécutif de l'AÉFA aide avec certaines tâches de maintient et de comptabilité;

Attendu que le portfolio du vice-président des finances de l'AÉFA demande une connaissance et une expérience technique approfondie des procédures de comptabilité;

**Acceptez-vous d'amender la Constitution de l'AÉFA comme suit?**

De:

L'article 15 - Admissibilité

15.1 Tout membre de l’AÉFA ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peut se présenter aux élections, qu’importe le poste vacant au sein de l’exécutif de l’AÉFA.

15.1.1 Seuls les membres de l’AÉFA qui sont inscrits au programme du baccalauréat en arts ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peuvent se présenter aux élections pour être représentants des Arts à l’AÉUM.

À:

L'article 15 - Admissibilité

15.1 Tout membre de l’AÉFA ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peut se présenter aux élections, qu’importe le poste vacant au sein de l’exécutif de l’AÉFA.

15.1.1 Seuls les membres de l’AÉFA qui sont inscrits au programme du baccalauréat en arts ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peuvent se présenter aux élections pour être représentants des Arts à l’AÉUM.

15.1.2 Afin d’être éligible pour l’election de la position du Vice-President aux Affaires Financières de l’AÉFA, les candidats doivent posséder les qualifications suffisantes pour pouvoir assurer les responsabilités et les fonctions de la position, comme déterminé par un vote majoritaire nécessitant les deux-tiers des voix au sein d'un comité de sélection créé pour ces raisons. Les décisions prises par le comité de sélection peuvent être remplacés à l'issu d'un vote de majorité des deux tiers du Conseil de l’AÉFA. La composition ainsi que les critères d’évaluation du comité seront déterminés par un vote de majorité des deux-tiers au sein du Conseil Législatif de l’AÉFA et seront inscrits dans les règlements de l’AÉFA.

Soumis par:

Jacob Greenspon, Président de l'AÉFA

Mirza Ali Shakir, vice-président des finances de l'AÉFA

Option 2:

Question concernant l'amendement constitutionnel pour modifier le processus de sélection du vice-président ou de la vice-présidente de l'AÉFA

Attendu que l'AÉFA en tant que corporation à bût non lucratif doit compléter des contrôles annuels, et doit les présenter à l'université McGill décrit par le Protocole d'accord de l'AÉFA avec l'université McGill;

Attendu qu'antérieurement la faute de fournir ces contrôles a mené à la rétention de frais étudiants de l'AÉFA, ayant donc un impact important sur les services de l'AÉFA;

Attendu que des délais importants ont été ressentis par l'AÉFA pour compléter le contrôle annuel de 2014-2015, à cause de travail de comptabilité incomplet et incorrect;

Attendu que l'AÉFA a soutenue inconsciemment un déficit de 65,000$ en 2014-2015 à cause de fautes de comptabilité et un manque de savoir avec les dossiers financiers;

Attendu que l'AÉFA employait un cabinet de comptabilité, LMCKA, avant 2013 afin de maintenir les dossiers de comptabilité, et versa 40,000$ par an à LMCKA, mais LMCKA ne maintenait pas les dossiers de manière satisfaisante donc l'AÉFA dirige de manière interne la comptabilité et le maintient de dossiers;

Attendu que le vice-président des finances de l'AÉFA est le comptable principal de l'organisation puis l'assistant exécutif de l'AÉFA aide avec certaines tâches de maintient et de comptabilité;

Attendu que le portfolio du vice-président des finances de l'AÉFA demande une connaissance et une expérience technique approfondie des procédures de comptabilité;

**Acceptez-vous l'amendement de la Constitution de l'AÉFA pour la vérification du vice-président ou de la vice-présidente des finances, avec les critères d'évaluation soulignées dans les règlements financières et approuvées par le conseil de l'AÉFA?**

De:

L'article 15 - Admissibilité

15.1 Tout membre de l’AÉFA ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peut se présenter aux élections, qu’importe le poste vacant au sein de l’exécutif de l’AÉFA.

15.1.1 Seuls les membres de l’AÉFA qui sont inscrits au programme du baccalauréat en arts ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peuvent se présenter aux élections pour être représentants des Arts à l’AÉUM.

À:

L'article 15 - Admissibilité

15.1 Tout membre de l’AÉFA ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peut se présenter aux élections, qu’importe le poste vacant au sein de l’exécutif de l’AÉFA.

15.1.1 Seuls les membres de l’AÉFA qui sont inscrits au programme du baccalauréat en arts ayant une bonne moyenne d’après la définition donnée par l’Université McGill peuvent se présenter aux élections pour être représentants des Arts à l’AÉUM.

15.1.2 Afin d’être éligible pour l’élection de la position du Vice-President aux Affaires Financières de l’AÉFA, les candidats doivent posséder les qualifications suffisantes pou pouvoir assurer les responsabilités et les fonctions de la position, comme déterminé par un vote majoritaire nécessitant les deux-tiers des voix au sein du Conseil Législatif de l’AÉFA. La composition ainsi que les critères d’évaluation du comité seront déterminés par un vote de majorité des deux-tiers au sein du Conseil Législatif de l’AÉFA et seront inscrits dans les règlements de l’AÉFA.

Soumis par:

Jacob Greenspon, Président de l'AÉFA

Mirza Ali Shakir, vice-président des finances de l'AÉFA

Option 3:

**Question concernant l'augmentation du frais de base pour financer les services externes de maintient de dossiers**

Attendu que l'AÉFA en tant que corporation à bût non lucratif doit compléter des contrôles annuels, et doit les présenter à l'université McGill décrit par le Protocole d'accord de l'AÉFA avec l'université McGill;

Attendu qu'antérieurement la faute de fournir ces contrôles a mené à la rétention de frais étudiants de l'AÉFA, ayant donc un impact important sur les services de l'AÉFA;

Attendu que des délais importants ont été ressenti par l'AÉFA pour compléter le contrôle annuel de 2014-2015, à cause de travail de comptabilité incomplet et incorrect;

Attendu que l'AÉFA a soutenue inconsciemment un déficit de 65,000$ en 2014-2015 à cause de fautes de comptabilité et un manque de savoir avec les dossiers financiers;

Attendu que l'AÉFA employait un cabinet de comptabilité, LMCKA, avant 2013 afin de maintenir les dossiers de comptabilité, et versa 40,000$ par an à LMCKA, mais LMCKA ne maintenait pas les dossiers de manière satisfaisante donc l'AÉFA dirige de manière interne la comptabilité et le maintient de dossiers;

Attendu que le vice-président des finances de l'AÉFA est le comptable principal de l'organisation puis l'assistant exécutif de l'AÉFA aide avec certaines tâches de maintient et de comptabilité;

Attendu que le portfolio du vice-président des finances de l'AÉFA demande une connaissance et une expérience technique approfondie des procédures de comptabilité;

Attendu que l'emploi de contrôleurs externes a été reconnu par les contrôleurs de l'AÉFA, et que Fuller Landau pourrait être une solution pour combattre des pauvres pratiques de comptabilité:

Acceptez-vous d'augmenter le frais sans option de participation de 13,50$ à 16,50$ par étudiant par semestre à temps plein et de 6,00$ à 7,50$ pour ceux et celles à temps partiel. Les étudiants dans le programme d'art et de science paient la moitié du prix à temps plein, et à temps partiel par semestre, pour le Fonds de l'association étudiante de la faculté des arts (ARUG)?

Soumis par:

Jacob Greenspon, président de l'AÉFA

Mirza Ali Shakir, vice-président des finances de l'AÉFA